

COMpte Rendu de Seance du Conseil Municipal du Jeudi 16 juin 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi seize juin, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond Contassot, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2022

Présents : **CONTASSOT** Raymond, **ANGLADE** Colette, **GENEST** Kathia, **SKUP** Pascal, **FAVRE** Jean-Noël, **DUMOUX** Patricia.

Absents : **DOREL** Pierre, **DELACOUR** Colette, **FRECHET** Léa, **LAVOREL** Virginie, **BENAÏM** Fadiene, **PARADIS** Stéphane.

Excusés : **LINIGER** Benoît, **GANDILLON** Chrystèle, **BAUMGARTNER** Gilles.

Pouvoirs : **GANDILLON** Chrystèle à **ANGLADE** Colette.

LINIGER Benoît à **CONTASSOT** Raymond.

BAUMGARTNER Gilles à **SKUP** Pascal.

Secrétaire : **GENEST** Kathia.

À la suite de la diffusion tardive du compte rendu du 12 mai 2022, son approbation est repoussée au prochain conseil municipal du jeudi 21 juillet afin de laisser aux élus le temps d'en prendre connaissance. La séance est ouverte et l'ordre du jour abordé.

1 / DELIBERATIONS

RATTACHEMENT D'UNE DELIBERATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible avec l'accord de l'assemblée de rattacher une délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est nécessaire de rattacher une délibération autorisant la commune de Salagnon a demandé une subvention à la Région dans le but d'Aménager et d'équiper une aire de jeux inclusive.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres votants le rattachement de cette délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 juin 2022.

POUR : 9

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE

Mr le Maire explique à l'assemblée que la Commission Sport et Loisirs souhaite étendre la zone de jeux et de loisirs du Revolet et la compléter avec des jeux inclusifs. La Région propose actuellement une subvention « Aménager et équiper une aire de

jeux inclusive ». Cette aide financière peut aller jusqu'à 80% des dépenses éligibles, dans la limite de 15 000 € par projet. Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

L'entreprise retenue par le Conseil Municipal est JSM pour un montant de 18 750 € HT.

Le financement sera le suivant :

SOURCES	MONTANT	TAUX
MAIRIE	3 750, 00€	20 %
La Région	15 000, 00€	80%
TOTAL	18 750, 00 €	100 %

DEPENSES	RECETTES
18 750,00 €	15 000,00 €

Mr le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour la réalisation de ce projet.

Il demande également à l'assemblée d'approuver le plan de financement ainsi que l'autorisation de solliciter la Région pour une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la réalisation de ce projet,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région,
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNEE 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal,

La liste et le montant des subventions allouées aux différentes associations et collectivités.

- ECOLE (182 x47 € par enfant
+ Manuels scolaire) 9 200 €

• COMITE DES FETES	2 500 €
• MFR de Mozas (1 x 47 € par enfant)	47 €
• EFMA (3 x 47 € par enfant)	141 €
• Lycée PAUL CLAUDEL (3 x 47 € par enfant)	141 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** à l'unanimité des membres votants, ces subventions.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABS : 0

AUGMENTATION DU PRIX DES REPAS A LA CANTINE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le prix des matières premières a subi une forte augmentation et que le nombre d'enfants est en hausse. Il propose donc d'augmenter le tarif de la cantine scolaire ainsi que celui de la garderie du Soir.

Il rappelle les différents tarifs en application :

Le prix du repas est à **4,45 €**
 Celui de la garderie du Matin est à **1,35 €**
 Celui de la garderie du Soir est à **2,80 €**
 Et enfin le repas pour les non-inscrits est à **8,90 €**

Il propose les différents tarifs à partir du **1^{er} septembre 2022** :

Le prix du repas passera à **4,56 €**
 Celui de la garderie du Matin reste inchangé à **1,35 €**
 Celui de la garderie du Soir passera à **2,87 €**
 Et enfin le repas pour les non-inscrits passera à **9,12 €**

Il propose de maintenir une participation de 1€ pour les enfants qui ont un PAI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'augmenter le prix du repas de la cantine ainsi que celui de la garderie du soir et du repas des non-inscrits.
 Les enfants en PAI qui amènent leur repas donneront toujours une participation de 1 € par repas.

POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération du Conseil Municipal sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Salagnon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage dans le panneau d'affichage devant la Mairie ;
Et
- Publicité par publication papier dans bulletin municipal ;
Et
- Publicité sous forme électronique sur le site de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

POUR : 9**ABSTENTION : 0****CONTRE : 0**

2/ POINT SUR LES COMMISSIONS

- Commande de fuel : tout le monde est OK pour la commande groupée.
- Bâtiments : électricité : mise aux normes du gîte communal.
- Le contrôle des chaudières et des cheminées du foyer communal et de l'école est à lancer.

Social, personnel, finances :

- Finances : chaque adjoint doit vérifier ses dépenses.
- CCAS : Une intervention par une société d'assurance a été proposée à Salagnon pour parler de la mutuelle et de la dépendance le 14 juin à 18h30. 4 personnes sont venues les rencontrer. D'autres actions de ce type seront menées.

Animation, culture, sport, jeunesse :

- Animations : Le calendrier des fêtes est dense : 21 juin fête de la musique sur la place ; 22 juin pique-nique des conscrits au Revolet, 25 juin kermesse au Revolet ; 26 juin matinée environnement ; 2 juillet tournoi de speedminton au stade ; 3 juillet fête des fours.
- Jeunesse : La sortie à Walibi se fera le 6 juillet. Il y a 31 collégiens de Salagnon inscrits. Le bus sera à la charge de la commune au prorata du nombre d'enfants.
Le Conseil Municipal des Jeunes est très actif. Ils ont fait une sortie nature très appréciée au Revolet avec Lo Parvi. Samedi 18 juin, l'EPAGE de la Bourbre animera des ateliers sur le thème de l'eau.

Communication :

- Le salagnard de l'été a été distribué début juin ; de bons retours.

Urbanisme, PLU :

- ALDI a déposé son permis de construire pour s'implanter au Revolet. Il est en cours d'instruction. Quelques éléments sont manquants dans le dossier.
- Le vendredi 10 juin a eu lieu une réunion publique pour présenter les grandes orientations du PADD. Une rencontre avec les personnes publiques associées aura lieu mi-juillet.

3/ QUESTIONS DIVERSES

- Le planning de la tenue du bureau de vote du 2nd tour des élections législatives n'est pas complet. Les élus doivent se mobiliser.
- Mme Anglade exprime son souhait de ne plus avoir la charge du périscolaire.

- Un plotter est à disposition pour l'édition de plan à la Communauté des Communes.
- Le tirage au sort des jurés a été effectué :
 - N° 612, Mr Ahmed KRIR
 - N° 719, Mme Aurélie MARTIN
 - N° 77, Mr Diego BELCASTRO

La séance est levée à 21h07.